



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Mardi 30 juin 2020 à 15h30
Salle Artemisia à La Gacilly (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **mardi 30 juin 2020 à 15h30** salle Artemisia à La Gacilly (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Jean-Michel GAUDICHON, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole
Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Jean-François MARY, Président de l'EPTB Vilaine et de Redon Agglomération
Monsieur Philippe MONNERIE, Val d'Ille Aubigné Communauté
Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas
Monsieur Pascal PINAULT, Rennes métropole
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Pouvoirs :

M. Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne donne pouvoir à Jean-François MARY
M. Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-François MARY
M. Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté donne pouvoir à Pascal HERVÉ
M. Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON
M. Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté donne pouvoir à David MOIZAN

Excusés :

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole
Monsieur Guillaume BEGUE, Liffré-Cormier Communauté

Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté
Monsieur Thierry BURLLOT, Vice-président du Conseil régional de Bretagne
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur François CHENEAU, CARENE
Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole
Monsieur Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglo
Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Bernard LE BRETON, Pontivy Communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté
Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Jean-Yves QUENTEL, Pontivy Communauté
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Assistaient également :

Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Madame Vanessa LEFEBVRE, Vallons de Haute Bretagne Communauté
et
Services EPTB Vilaine :
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique
Madame Hélène CALLE, Responsable Administrative et financière
Madame Stéphanie WOIMANT, Responsable Pôle Milieux aquatiques et Biodiversité
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante de direction et Secrétariat des Assemblées

*

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Mardi 30 Juin 2020 à 15h30
Salle Artemisia à La Gacilly (56)**

**2.1 – RESSOURCES HUMAINES :
Titres Restaurant**

Les personnels de l'EPTB sont affectés, selon leurs missions, à La Roche-Bernard, Redon, Arzal, Saint-Dolay ou Rennes

Il n'existe, dans ces différentes villes, aucun système de restauration collective à disposition des agents de l'EPTB.

L'ordonnance du 27 septembre 1967, l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et la loi de modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007, ont posé et reconnu le droit, pour les employeurs territoriaux, de créer par délibération, dans le respect des textes, la nature et le montant des prestations d'action sociale qu'ils peuvent accorder à leurs agents.

Par délibération du 30 mars 2007, le Conseil d'Administration de l'IAV avait décidé d'attribuer aux agents des titres d'une valeur de 8 € avec une participation employeur de 50 % et par une délibération du 19 décembre 2007, d'attribuer 1 titre par jour de présence effective de l'agent quel que soit son grade.

Les absences pour temps partiel, ARTT, maladie, formation avec restauration, missions donnant lieu à indemnité compensatrice de repas... sont déduits des jours de travail pris en compte pour l'attribution d'un titre restaurant.

Par ailleurs, le télétravail n'ayant pas été institué au sein de l'EPTB, l'attribution de titres-restaurant dans ces circonstances n'avaient pas été fixées.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, le Gouvernement a incité les employeurs à généraliser le télétravail pendant la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020 et à la poursuite de ce mode de travail pendant toute la phase de déconfinement.

La question de l'attribution de titres-restaurant pendant la période de confinement et de déconfinement a donc été posée par les agents, l'organisation en télétravail ayant été imposée par l'employeur au cours de ces périodes.

Par ailleurs, l'URSSAF a rappelé que, lorsque le dispositif des titres-restaurants est mis en place par l'employeur territorial, les agents ont droit au maximum à un titre-restaurant par repas compris dans leur horaire de travail journalier. C'est-à-dire que l'agent ne peut se voir attribuer plus d'un titre-restaurant par jour effectivement travaillé (article R3262-7 du code du travail) et a confirmé que les personnes en télétravail bénéficient de titres-restaurant. *A contrario*, les agents en Autorisation Spéciale d'Absence ne travaillant pas, n'en bénéficient pas. Il y a donc une distinction à faire entre les agents en télétravail et ceux en ASA.

Compte tenu de l'investissement des agents de l'EPTB pendant toute cette période, Monsieur le Président propose d'attribuer un chèque déjeuner pour chaque journée de travail à domicile et faisant ainsi office de primes « télétravail ».

Le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **forfaitiser l'attribution des titres de restaurant pour les mois d'avril et de mai 2020 pour l'ensemble des agents (à l'exception des barragistes, des lamaneurs et des pontiers) et de fixer ce forfait à 12 titres par mois, de forfaitiser l'attribution des titres-restaurants pour le mois de mars au nombre de tickets commandés par chaque agent fin février, l'attribution pour les agents qui auront été en arrêt maladie pendant cette période sera proratisée**

- **d'attribuer à compter du 1^{er} juin, un titre-restaurant aux agents pour chaque jour travaillé que ce soit en présence effective ou à domicile sur demande de l'employeur et jusqu'à la mise en place du nouvel accord ARTT.**

**Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Jean-François MARY